

LES PECHERIES DE TERRENEUVE

I.

Il vient de paraître à Londres une brochure écrite par un avocat de la Nouvelle-Ecosse, M. Whitman, sous l'inspiration d'un comité formé dans le sein de l'Institut Colonial et présidé par S. G. le Duc de Manchester, sur la question controversée depuis si longtemps des pêcheries de Terre-Neuve. Sans être précisément de source officielle, cette publication a, par son origine et par son caractère général, certaine importance. Elle a été transmise à tous les Sénateurs et Députés du Dominion, comme un document législatif et comme un compendium d'arguments et de preuves en faveur de la cause britannique. La presse anglaise l'a saluée par une sorte d'acclamation enthousiaste, et se plaît à l'envisager comme le prélude d'une politique active de la part de la métropole.

L'auteur établit que les traités d'Utrecht (1713) et de Versailles (1783) renouvelés par celui de 1815 ne confèrent aux Français *aucun droit exclusif de pêche* dans les eaux de Terre-Neuve; que par suite, le contrôle qu'ils prétendent exercer dans